

Date : 07/02/2023

Numéro : 02/2023

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION

31/01/2023

DATE D’AFFICHAGE

09/02/2023

L’an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures et zéro minute, Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Manon JOLIVET, Mrs Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Laurent VAN ASSEL, José DE SOUSA, Gerald NEVORET, François MAUCHAND, Patrick CHARLES

Absents excusés : Mme Pascale PERIER, MM. Philippe CATEL, Maurice NAIGEON

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, MM. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : Mme Pascale PERRIER a donné pouvoir à Isabelle BREUER
M. Maurice NAIGEON a donné pouvoir à Laurent VAN ASSEL,
M. CATEL Philippe a donné pouvoir à Daniel SUBIRANIN ;

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT FRAIS

TRANSPORT INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES ACTUALISATION

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération n°47-2021 en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité.

Tous les agents (titulaires-stagiaires-contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l’agent est affecté à titre permanent), sont indemnisés de leur frais de transport, sur la base d’indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission (hébergement- restauration).

Les modalités de remboursement sont :

- Indemnités forfaitaires de déplacement : Hébergement : 70€
Repas : 17,50€

Il convient d’actualiser le barème des frais kilométriques, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, (arrêté du 14 mars 2022), comme suit.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv 5cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 6cv et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv 8cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le nouveau barème des frais kilométriques concernant le remboursement des frais de déplacement des agents communaux, les autres conditions et tarifs de la délibération 47/2021 du 20 décembre 2021 restant inchangés.

EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire

La Maire,
Marie-Claire DILLY

